

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux

Le vingt-neuf Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET**DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE
PUBLIC PAR TRANCHE DE 30M²
OCCUPES**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H. DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C. DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S. SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H. DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de respecter le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et considérant la demande régulière de sociétés commerciales de vente itinérante, qui souhaitent occuper le domaine public afin d'y vendre leurs articles, généralement au moyen de semi-remorques, le Conseil a décidé le 17 décembre 1993 d'accorder les autorisations sollicitées afin de favoriser l'approvisionnement de la population, ledit stationnement étant limité au vendredi de chaque semaine entre 8 heures et 17 heures, Place Pierre Cuvelier.

Le Conseil Municipal, vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales , après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal donnera lieu à la perception d'un droit de place d'un montant de 28,35 € par tranche de 30m² occupés (contre 27,00 € en 2022) à dater du 1^{er} janvier 2023.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

